

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 04387

Numéro SIREN : 877 569 954

Nom ou dénomination : 13 INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2024 sous le numéro de dépôt 2661

13 INVEST
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 130 424, 53 euros
Siège social : ZA SAINT ESTEVE, Bâtiment « Coté Mellone »,
13360 ROQUEVAIRE
877 569 954 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JANVIER 2024
EXTRAIT

EXTRAIT

PREMIERE RÉOLUTION

Réduction de capital par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de 216 504,70 euros, pour le ramener de 1 130 424,53 euros à 913 919,83 euros, par voie de rachat de 21.650.470 actions de 0,01 euros de nominal chacune, au prix de 0,076 euros par action (...)

Le rachat par la société de ces actions entraînera de plein droit leur annulation conformément aux articles L. 225-207 du code de commerce et l'extinction de tous les droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux attachés aux actions annulées et notamment aucun droit au dividende de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Conditions et modalités de la réduction de capital

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et sous la condition de l'absence ou du rejet des oppositions formée dans le délai légal par des créanciers sociaux, l'Assemblée Générale, décide de réduire le capital de 216 504,70 euros, pour le ramener de 1 130 424,53 euros à 913 919,83 euros, par annulation des 21.650.470 actions rachetées.

L'excédent du prix global de rachat soit un montant de 1 008 072,09 euros sur la valeur nominale des actions rachetées serait imputé sur les postes de réserves suivants :

« Autres réserves » tels que figurant au bilan de la Société arrêté à la date du 29 Juin 2023 (postérieurement à l'affectation du résultat décidée par l'Assemblée Générale du 29 Juin 2023) soit un montant de 4 881 380 euros.

Par conséquent, les capitaux propres de la société se présenteraient ainsi :

CAPITAL SOCIAL	913 919,83 euros
RESERVE LEGALE	116 257 euros
AUTRES RESERVES	3 873 307,91 euros
PROVISIONS REGLEMENTEES	34 833 euros

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10.000 euros.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Modifications statutaires corrélatives

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 21.650.470 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

- **Article 6 – Formation du capital-** Il est rajouté le paragraphe suivant :

Suivant délibérations du 23 Février 2024, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social de la société d'une somme de 216 504,70 euros, pour le ramener de 1 130 424, 53 euros à 913 919,83 euros, par voie de rachat de 21.650.470 actions en vue de les annuler.

- **Article 7 – Capital social-** Il aura désormais la rédaction suivante :

Le capital social est fixé à la somme de 913 919,83 euros (neuf cent treize mille neuf cent dix-neuf euros et quatre-vingt-trois centimes).

Il est divisé en 91 391 983 actions de 0,01 euros chacune, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs conférés au Président

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au président à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive de non-opposition des créanciers,
- procéder au rachat des actions,
- payer le prix comptant et constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des actions rachetées,

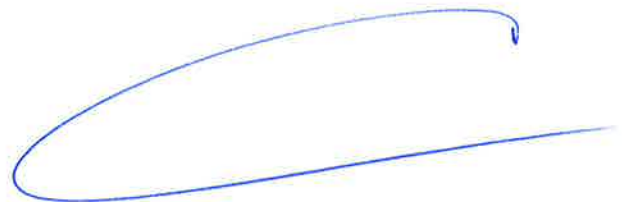
- ainsi constater la réalisation définitive de la réduction de capital et de procéder à la modification des statuts,

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

FIN D'EXTRAIT

**Certifié conforme
Le Président**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end.

